



# Arrêté N°2023-022-07

## Établissant le tableau annuel d'avancement de grade

### Au titre de l'année 2023

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Sac Marin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** la délibération n° 17-04-2023 du 04 avril 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique ;

**Vu** la délibération de création de postes d'adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial et le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023, n°26-06-2023 du 13/06/2023 ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-003-01 du 1<sup>er</sup> Février 2023, portant sur les Lignes Directives de Gestion relatives à l'avancement de grade des agents.

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

- **Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de la nomination</b>
CHABROL Philippe	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> octobre 2023
LACROIX Tony	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> octobre 2023

### **ARTICLE 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion Guadeloupe qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la fonction publique.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif.

Fait à Baie-Mahault, le 12 05 2023

Le Président,

Georges DAUBIN

